

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1890.

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre est formé en exécution de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il comprend les fonds de tiers ou particuliers dont le Trésor effectue la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables. Ces opérations sont renseignées pour ordre dans le compte annuel de l'Administration des Finances.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1890 s'élève à fr. 846,404,063 »

Les évaluations pour 1889 montaient à 818,817,973 »

Différence en plus pour 1890. . . fr. 27,586,090 »

Cette différence résulte des augmentations et des diminutions proposées aux articles ci-après, à l'effet de les mettre en rapport avec les faits constatés.

AUGMENTATIONS.

ART. 4. — <i>Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860</i>	fr. 81,290 »
ART. 5. — <i>Réserve du fonds communal</i>	2,000 »
ART. 8. — <i>Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne</i>	20,000 »
ART. 9. — <i>Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.</i>	140,000 »
ART. 28. — <i>Recettes effectuées par l'administration des télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.</i>	50,000 »
ART. 31. — <i>Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.</i>	30,000,000 »
ART. 32. — <i>Remise des correspondances par exprès</i>	5,000 »
ART. 33 (nouveau). — <i>Fonds de prévision monétaire</i>	20,000 »
ART. 47. — <i>Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers.</i>	4,000,000 »
ART. 48. — <i>Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste.</i>	200,000 »
ART. 53. — <i>Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, etc.</i>	1,000 »
TOTAL des augmentations. . . fr.	34,519,290 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 54,519,290 »

DIMINUTIONS.

ART. 42. — Amendes et frais de justice en matière
forêt fr. 2,200 »

ART. 43. — Consignations de toute nature. . 3,900,000 »

ART. 45. — Encaissement et paiement pour
le compte de tiers du chef de
transport de marchandises . . 3,000,000 »ART. 46. — Prix de transport afférent aux
parcours effectués sur les che-
mins de fer dont les gares ne sont
pas tarifées directement, etc. . 30,000 »ART. 52. — Remboursement à la ville d'Os-
tende de la moitié du droit de
passage aux écluses 1,000 »

TOTAL des diminutions. . . fr. 6,935,200 »

DIFFÉRENCE ÉGALE . . fr. 27,586,090 »

ART. 4. — Fonds communal.

Le tableau ci-après indique, suivant les évaluations des Voies et Moyens de 1890, les revenus du fonds communal.

NATURE DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS.		
	PRODUIT BRUT.	PART DU FONDS COMMUNAL	
		‰.	Montant.
<i>Droits de douane.</i>			
Café.	2,550,000 "	100	2,550,000 "
Eaux-de-vie	1,500,000 "	29.936086	380,169 "
Bières	400,000 "	(¹)	140,000 "
Vinaigres et acides acétiques.	600,000 "	35	210,000 "
Sucres	250,000 "		87,500 "
<i>Droits d'accise.</i>			
Vins.	4,520,000 "	35	1,582,000 "
Eaux-de-vie	54,060,000 "	29.976086	10,198,251 "
Bières	14,048,000 "	(¹)	4,916,800 "
Vinaigres de bières.	16,000 "		5,600 "
Vinaigres autres que de bières	2,700 "	35	945 "
Acides acétiques.	5,200 "		1,820 "
Sucres.	5,750,000 "		2,012,500 "
<i>Postes.</i>			
Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce.	15,620,000 "	41	6,404,200 "
TOTAL. fr.			28,406,765 "

(1) Pour cette proportion, voir la note à l'appui des évaluations de recette sur les accises (Voies et Moyens, art. 6).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme de 28,496,765 francs est supérieure à la moyenne des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années ⁽¹⁾. L'excédent devrait en conséquence être attribué à la réserve, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862. Mais comme d'après la situation actuelle, le montant de la réserve atteindra au 31 décembre 1890 le maximum fixé par le paragraphe 3 dudit article, il n'y aura pas lieu d'opérer la retenue mentionnée ci-dessus. Dès lors la somme de 28,496,765 francs représente le montant à répartir entre les communes en 1890.

Le revenu de la réserve, en 1890, comprendra les intérêts à échoir sur les titres déjà acquis et sur les placements à effectuer en 1889 et en 1890. Ces intérêts peuvent être évalués à 347,000 francs.

Compte rendu de la situation du fonds communal pour l'année 1888.

Aux termes de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1860, portant abolition des octrois communaux, il doit être rendu compte, chaque année, aux Chambres de la situation du fonds communal.

Pour se conformer à cette disposition, on donne ci-après :

- 1° Le décompte des revenus du fonds communal en 1888 (annexe A);
- 2° Le compte de la réserve à la fin de ladite année annexe B);
- 3° L'état de la répartition du fonds communal pour l'année 1888 (annexe C);
- 4° Un relevé présentant le montant et l'emploi des revenus du fonds communal depuis sa création (annexe D).

Il résulte de l'annexe A que le revenu du fonds communal a été en 1888 de fr. 28,058,123 94. Ce revenu étant inférieur à la moyenne des sommes réparties pendant les trois dernières années ⁽²⁾, il a été opéré, conformément à l'article 2, § 4, de la loi du 20 décembre 1862, un prélèvement de fr. 548,454 68 sur la réserve, afin de pouvoir répartir entre les communes la somme de fr. 28,406,558 62 égale, à la moyenne dont il s'agit.

⁽¹⁾ Les sommes réparties et à répartir entre les communes pendant les années 1887 à 1889 s'élèvent, savoir :

En 1887.	fr. 28,044,662 »
— 1888.	28,406,558 62
— 1889 (prévisions)	28,415,475 »

ENSEMBLE. fr. 84,866,695 62

MOYENNE. 28,288,898 54

⁽²⁾ Les sommes réparties entre les communes pendant les années 1885 à 1887 s'élèvent, savoir :

En 1885.	fr. 29,240,543 70
— 1886.	27,954,470 16
— 1887.	28,044,662 »

ENSEMBLE. fr. 85,240,675 86

MOYENNE 28,406,558 62

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 55. — *Fonds de prévision monétaire* (loi du 17 mai 1886), fr. 20,000 »

La loi du 17 mai 1886 a institué un fonds spécial de prévision monétaire et les intérêts provenant des placements doivent être capitalisés.

Il convient que ces opérations soient renseignées au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Un article nouveau est ouvert à cette fin.

ART. 63. — *Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de délivrer des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique, etc.*

Le Gouvernement a organisé, en 1887 et 1888, à l'école normale de Nivelles, des cours temporaires pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles de garçons.

Il convient d'instituer, pour cet enseignement spécial, des examens de capacité entraînant un droit d'inscription, dont le produit sera de 1,000 francs environ.

Les frais relatifs à ces épreuves seront couverts au moyen de cette recette.

Le libellé de l'article 63 a été complété dans le sens de ce qui précède, et le montant du crédit a été augmenté de 1,000 francs.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir. Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre
Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1890
sont évaluées respectivement à la somme de huit cent qua-
rante-six millions quatre cent quatre mille soixante-cinq francs
(846,404,065 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 23 février 1889.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET
DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000 "	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000 "	
	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	1,200,000 "	
3	Fonds provinciaux. Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	11,000,000 "	12,700,000 "
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000 "	
4	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	28,496,765 "	
5	Réserve du fonds communal	347,000 "	
6	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	550,000 "	
7	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000 "	
8	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	70,000 "	
9	Remboursement de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne	200,000 "	
10	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	70,000,000 "	
11	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000 "	
12	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000 "	
13	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000 "	
14	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000 "	
15	— — — des Affaires Étrangères	100,000 "	529,250,765 "
16	— — — de la Justice	150,000 "	
17	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000 "	
18	— — — des professeurs et instituteurs communaux	550,000 "	
19	— — — de l'ordre judiciaire	580,000 "	
20	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000 "	
21	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000 "	
22	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000 "	
23	Masse d'habillement des employés du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	700,000 "	
24	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000 "	
25	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000 "	
26	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte de l'administration de la marine et des sociétés concessionnaires	5,000,000 "	
27	Recettes effectuées par l'administration des Postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	5,000,000 "	
28	Recettes effectuées par l'administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	1,800,000 "	
29	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000 "	
30	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000 "	
31	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	500,000,000 "	
32	Remise des correspondances par exprès	15,000 "	
33	Fonds de prévision monétaire (Loi du 17 mai 1886, art. 2)	20,000 "	
		A REPORTER	529,250,765

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DESIGNATION DES SERVICES.	Prévisions	Total
		DES RECETTES et DES DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	"	529,250,765 .
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
34	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	500,000 "	
35	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 "	
36	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	17,500,000 "	
37	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 "	
38	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	600,000 "	
39	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 "	
40	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 "	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
41	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	260,000 "	
42	Amendes et frais de justice en matière forestière	20,800 "	
43	Consignations de toute nature	12,100,000 "	
44	Part perçue par l'État dans le produit des quais du Sud et du bassin de batelage à Anvers, et à verser à la Société anonyme du Sud	200,000 "	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes		
	<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
45	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (Déboursés et remboursements)	62,000,000 "	
46	Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifiées directement avec celles du chemin de fer de l'Etat (ports au delà).	220,000 "	312,597,300 .
	<i>B. — Administration des Postes.</i>		
47	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	76,000,000 "	
48	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	138,200,000 "	
49	Abonnements postes aux journaux payés aux éditeurs	2,500,000 "	
50	Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 "	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
51	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	20,000 "	
52	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	5,000 "	
	Ministère de la Justice.		
53	Masse des détenus (administration des prisons)	218,500 "	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics		
54	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	30,000 "	
55	Pensions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État	55,000 "	
56	Produit du Jardin Botanique	1,000 "	
57	Produit des laboratoires agricoles de l'État	30,000 "	
58	Produits des conférences données aux élèves droguistes	4,000 "	
	A REPORTER. fr.		841,848,005 .

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS	TOTAL
		DES RECETTES et des DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	°	841,848,065 °
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PART CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
59	Subsides offert à l'État pour construction de routes	100,000 °	1,230,000 °
60	Subsides pour travaux d'utilité publique	100,000 °	
61	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	50,000 °	
62	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	1,000,000 °	
	§ 2. — FONDS DE REMPLI.		
	<i>Fonds de rempli provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
63	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique, etc.	7,000 °	5,226,000 °
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des travaux publics.		
64	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées. Fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc. Indemnité à l'agent chargé de la vente des plans et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires	16,000 °	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	A. — Chemins de fer.		
65	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,000,000 °	
66	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	200,000 °	
67	Service de la traction et du matériel.	1,000,000 °	
68	Service des transports	300,000 °	
69	Services en général	200,000 °	
70	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services. . .	100,000 °	
	B. — Postes.		
71	Service des postes	25,000 °	
	C. — Télégraphes.		
72	Service des télégraphes	100,000 °	
	D. — Marine.		
73	Service de la traction et du matériel	20,000 °	
	A REPORTER. fr.	2,968,000 °	846,304,065 °

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (*Suite.*)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS	TOTAL
		DES RECETTES et des DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	Report. fr.	2,008,000 »	840,304,005 »
	Ministère de la Guerre.		
74	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
75	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
76	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
77	Service de la pharmacie centrale de l'armée	18,000 »	
78	Service de la remonte spéciale des officiers	200,000 »	
	§ 3. — SERVICES DIVERS.		
79	Cautionnements des entrepreneurs défailants	10,000 »	100,000 »
80	Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieupoort	90,000 »	
	TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		840,404,005 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 25 février 1889.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

ANNEXES AU BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1890.

ANNEXE A.

DÉCOMPTÉ DES REVENUS DU FONDS COMMUNAL EN 1888.

NATURE DES PRODUITS.	Évaluations du BUDGET.	MONTANT DES RECETTES effectuées en 1888.			Remboursement de droits indûment perçus.	RESTE.	Part attribuée au FONDS COMMUNAL.	
		Exercice 1887.	Exercice 1888.	TOTAL.			TAUX.	MONTANT.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Café (Droit de douane).	2,550,000	"	2,562,458 04	2,562,458 04	7,936 72	2,554,502 22	100 %	2,554,502 22
Eaux-de-vie étrangères . . . id. .	1,500,000	"	1,504,155 55	1,504,155 55	15,252 86	1,580,902 60	(¹)	303,810 12
Bières id. .	580,000	"	421,595 07	421,595 07	6,580 07	414,806 50		145,182 20
Vinaigres et acides acétiques. id. .	600,000	"	612,640 10	612,640 10	"	612,640 10	35 %	214,427 18
Vins. (Droit d'accise).	4,525,000	" 01	4,655,503 77	4,655,503 78	25,463 53	4,609,950 25		1,613,475 59
Eaux-de-vie indigènes . . id. .	54,060,000	180,276 52	53,590,587 26	53,585,863 78	472 24	53,585,301 54	(¹)	0,806,011 29
Bières id. .	15,870,000	565 85	14,475,523 08	14,475,680 95	32,020 50	14,441,066 03		5,054,375 31
Vinaigres de bières . . id. .	10,000	"	15,863 47	15,863 47	"	15,863 47		5,552 21
Id. autres que de bières. id. .	1,500	"	7,858 80	7,858 80	"	7,858 80	35 %	2,750 61
Acide acétique . . . id. .	2,000	"						
Sucres (Droits de douane et d'accise).	6,000,000	1,180,054 06	4,815,750 48	6,002,805 14	2,151 05	6,000,674 00		2,100,235 02
TOTAL des droits de douane et d'accise, le droit sur le café excepté .	60,954,500	1,575,695 04	59,775,077 57	61,140,672 61	80,520 65	61,060,142 06	. . .	10,555,824 43
Postes	15,585,000	825,093 29	14,210,414 75	15,045,408 02	"	15,045,408 02	41 %	6,167,797 20
TOTAL fr.	78,889,500	2,190,688 33	76,555,831 24	78,735,519 57	88,466 37	78,667,053 20	. . .	28,058,123 04
Prélèvement effectué en exécution du § 4 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862								348,434 68
Somme répartie. fr.								28,406,558 02

(¹) En exécution de l'article 129 de la loi du 18 juillet 1887, le produit des droits sur les eaux-de-vie, s'élevant à fr. 34,966,294 23 a été réparti comme il suit :

Minimum de l'État fr. 25,176,000

A déduire :

1^o La part de l'État dans le produit des droits d'entrée sur le vinaigre et l'acide acétique. . . fr. 398,221 92 / 408,533 18

2^o La part de l'État dans le produit de l'accise sur les vinaigres de bières 10,311 26

24,766,466 82

Reste pour le fonds communal. . . fr. 10,199,827 41

soit 29,170,485 82 % des recettes totales sur les eaux-de-vie, déduction faite des remboursements de droits indûment perçus.

ANNEXE B.

COMPTÉ

DE LA RÉSERVE DU FONDS COMMUNAL A LA FIN DE L'ANNÉE 1888.

A. — Comptes des recettes et des dépenses pour l'année 1888.

D'après le compte annexé au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1889, la réserve ordinaire du fonds communal présentait, au 31 décembre 1887, un solde disponible de fr. 190 63

Recettes. — Retenue opérée en exécution du § 2 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862. 536,768 96

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1888, d'un capital nominal de 263,600 francs de la Dette publique à 2 1/2 % 6,590 »

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1888, d'un capital nominal de 6,927,800 francs de la Dette publique à 3 % 207,834 »

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1888, d'un capital nominal de 465,600 francs de la Dette publique à 3 1/2 % (1^{re} série) 16,296 »

Semestre d'intérêts échus le 1^{er} février 1888, d'un capital nominal de 287.900 francs de la même Dette (3^e série) . . . 5,038 25

Semestre d'intérêts échus le 1^{er} août 1888, d'un capital nominal de 297.900 francs de la même Dette 5,213 25

Semestre d'intérêts échus le 1^{er} mai 1888, d'un capital nominal de 3,047,000 francs de la même Dette (2^e série) . . . 53,322 50

Semestre d'intérêts échus le 1^{er} novembre 1888, d'un capital nominal de 3,206,700 francs de la même Dette. 56,117 25

TOTAL DES RECETTES. . . fr. 887,370 86

Dépenses. — Prix d'achat d'un capital nominal de 12,400 francs de la Dette publique à 3 % (1) 11,424 71

Id. de 5,400 francs de la même Dette. (2) . . . 4,992 29

Id. de 521.000 francs de la Dette publique

à 3 1/2 % (2^e série) (3) 536,880 35

Id. de 143,600 francs de la même Dette (4) . . . 146,868 39

Id. de 10,000 francs id. (3^e série) (5). . . 10,516 46

Id. de 11,100 francs id. (2^e série) (6). . . 11,402 38

Id. de 5,000 francs id. (7). . . 5,144 82

Id. de 115,500 francs id. (1^{re} série) (8). . . 119,100 22

Id. de 39,800 francs id. (3^e série) (9). . . 40,902 24

887,031 86

SOMME DISPONIBLE. . . fr. 339 »

(1) Y compris fr. 67 57, montant des intérêts bonifiés

(2) — 42 50 — —

(3) — 6,232 78 — —

(4) — 158 01 — —

(5) — 96 25 — —

(6) — 69 06 — —

(7) — 44 72 — —

(8) — 1,403 65 — —

(9) — 351 52 — —

B. — Situation de la réserve au 31 décembre 1888.

Retenues sur le revenu du fonds communal . . .	1863 à 1887. . . 7,810,743 30	1888. . . .	7,810,743 30	13,863,460 43
Bénéfice sur la vente de titres	1875 à 1887. . . 374,948 97	1888. . . .	374,948 97	
Intérêts des capitaux placés	1864 à 1887. . . 5,535,802 57	1888. . . (1) 341,965 79	5,677,768 16	

A déduire :

Prélèvement sur la réserve au profit des communes.	1864 à 1887. . . 4,240,806 48	1888. . . 348,434 68	4,589,241 16	4,593,674 99
Pertes sur la vente de titres.	1875 à 1887. . . 4,455 83	1888. . . —	4,455 83	
RESTE. fr. 9,269,785 44				

Somme inférieure au maximum de la réserve (art. 2, § 3, de la loi du 20 décembre 1862), qui est de fr. 9,468,852 87 (2).

Au 31 décembre 1888, la réserve possédait les valeurs ci-après :

En 2 1/2 % un capital nominal de . . . fr.	265,600 »
— 3 % — — . . .	6,927,800 »
— 3 1/2 % (1 ^{re} série) — — . . .	581,100 »
— 3 1/2 % (2 ^e série) — — . . .	3,206,700 »
— 3 1/2 % (3 ^e série) — — . . .	337,700 »

Ces valeurs représentent fr. 9,617,881 12

Il restait à cette date :

1° A employer le solde disponible . . . fr.	339 »	548,095 68
2° A effectuer, en exécution de l'article 2, § 4, de la loi du 20 décembre 1862 (voir annexe A) un prélèvement de	348,434 68	
RESTE. . . fr. 9,269,785 44		

(1) Déduction faite d'une somme de fr. 8,445 46, montant des intérêts bonifiés par suite d'achats de titres.

(2) Sommes réparties pendant les trois dernières années :

1885.	fr. 20,240,543 70
1886.	27,934,470 16
1887.	28,044,662 »
ENSEMBLE.	fr. 85,219,675 86
MOYENNE.	28,406,558 62
1/2 OU MAXIMUM	9,468,852 87

Le montant de la réserve ne peut dépasser le tiers de la moyenne des sommes réparties pendant les trois dernières années (art. 2, § 3, de la loi du 20 décembre 1862).

ANNEXE C.

État de la répartition du fonds communal de 1888. — Communes à octroi.

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS directes en 1887 (principal).	Revenu net des OCTROIS EN 1859. — Minimum de QUOTE-PART des communes à octroi.	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition au delà du minimum indiqué dans la colonne précédente	QUOTE-PART de chaque commune.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
1	Nieuport.	15,509 50	25,576 27	"	25,576 27
2	Termonde	61,248 72	82,117 02	"	82,117 02
3	Bruges.	407,354 30	445,684 61	"	445,684 61
4	Bodimont	20,955 57	32,000 30	"	32,000 30
5	Gand	1,460,572 27	1,540,051 "	"	1,540,051 "
6	Lokeren	82,246 75	86,732 35	"	86,732 35
7	Mons	515,595 64	517,815 50	"	517,815 50
8	Arlon	50,092 52	50,914 47	"	50,914 47
9	Rasselt.	90,906 06	91,105 80	"	91,105 80
10	Saint-Nicolas.	147,181 09	144,157 27	"	144,157 27
11	Tournai	304,509 71	204,761 71	"	204,761 71
12	Malines	515,921 56	297,238 08	"	297,238 08
13	Louvain	570,060 43	540,740 50	4,686 42	545,426 92
14	Maeseyck.	15,054 15	14,180 05	431 40	14,612 11
15	Ypres	126,020 54	114,011 25	5,628 82	117,640 05
16	Furnes	55,840 05	29,761 93	1,825 52	51,587 45
17	Turnhout	74,540 57	64,900 "	4,491 82	69,391 82
18	Liège	1,464,595 11	1,267,562 98	99,750 03	1,567,102 61
19	Audenarde.	40,558 23	54,591 32	5,061 75	57,653 07
20	Ostende	210,470 51	180,507 21	16,152 90	196,400 11
21	Lierre.	96,595 18	82,582 54	7,581 "	90,165 54
22	La Bouverie	16,844 05	14,192 55	1,550 44	15,722 70
23	Diest	48,015 55	40,998 58	4,658 80	45,057 58
24	Bruxelles	5,457,175 02	2,865,166 07	565,876 15	5,927,042 22
25	Poperinghe.	49,453 05	40,556 65	5,806 41	46,143 04
26	Tirlemont	90,855 06	70,054 07	14,755 29	84,789 56
27	Verviers	566,578 82	282,551 37	59,625 70	542,177 07
28	Namur.	285,506 98	214,715 74	49,919 27	264,635 01
29	Ath.	61,489 97	44,795 98	12,600 84	57,396 82
30	Philippeville	8,709 22	6,242 72	1,886 76	8,129 48
31	Dinant.	55,701 28	58,000 "	12,126 59	50,126 59

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS directes en 1887 (principal).	Moins des OCTROIS EN 1859. — Minimum de QUOTE-PART des communes à octroi.	SOMMES recevant AUX COMMUNES dans la répartition au delà du minimum indiqué dans la colonne précédente.	QUOTE-PART de chaque commune.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
67	Hornu.	33,318 05	8,746 09	22,354 00	31,100 75
68	Soignies.	48,050 17	12,500 "	32,351 05	44,851 65
69	Binche.	50,725 14	14,610 "	38,539 10	52,049 10
70	Roulers.	96,155 58	24,740 "	65,004 "	89,733 "
71	Wasmes.	41,527 53	10,751 37	29,091 81	40,443 38
72	Blankenberghe.	51,887 09	12,000 "	50,433 75	40,433 75
73	Tamise.	39,527 41	8,066 01	28,220 31	36,890 22
74	Vilvorde.	54,276 73	9,948 40	40,715 28	50,663 74
75	Bouillon.	10,052 87	1,346 99	8,590 70	9,943 75
76	Fontaine-l'Évêque.	30,144 80	3,455 "	24,683 18	28,158 18
77	Bastogne.	12,290 92	1,246 86	10,234 30	11,481 16
78	Chimay.	25,402 87	2,450 00	21,252 "	23,711 00
70-80	Jemappes.	51,800 35	2,503 92	60,619 02	48,408 21
	Flénu.	15,550 46			14,515 33
81	Eecloo.	41,025 21	1,340 "	36,954 32	38,204 32
	Communes à octroi.	15,635,559 54	11,558,145 80	3,390,399 17	14,948,544 97
	Communes sans octroi.	14,417,748 06	"	13,458,013 65	13,458,013 65
	TOTAUX.fr.	30,053,307 60	11,558,145 80	10,848,412 82	28,406,558 62

ANNEXE D.

RELEVÉ

*présentant le montant et l'emploi des revenus du fonds communal
depuis sa création.*

(1860 à 1888)

ANNÉES.	REVENU BRUT.	INDENNITÉS pour les traitements d'attente.	FONDS DE RÉSERVE.			SOMME à répartir entre les communes. (TOTAL des col. 11, 12 et 13.)	MONTANT DES CONTRI (de l'année précé servant de base à la répartition du	
			Prélèvement sur le revenu du FONDS communal.	Retenue au profit du FONDS communal.	MONTANT au 31 décembre.		Communes à contrat.	Communes sans contrat.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
1860 (164 jours)	6,721,511 48	229,470 00	"	"	"	6,491,840 82	9,372,505 51	7,606,887 02
1861	15,253,570 57	380,037 55	"	"	"	14,872,932 82	9,475,462 69	7,694,848 52
1862	15,795,568 82	350,040 44	"	"	"	15,444,428 38	9,548,093 23	7,778,737 93
1863	16,557,282 51	176,727 04 (pour 101 jours)	(b) 184,796 98	"	(b) 184,796 98	15,995,757 39	9,624,534 03	7,884,542 44
1864	16,445,952 07	"	(b) 407,240 25	"	(b) 595,573 23	16,036,706 42	9,747,546 79	8,009,877 70
1865	17,522,980 27	"	(b) 429,701 01	"	(b) 1,050,252 34	16,895,188 66	9,887,309 53	8,140,614 33
1866	17,056,500 93	"	(b) 446,026 79	"	(b) 1,542,291 63	17,489,605 14	10,044,507 87	8,289,559 29
1867	18,578,368 54	"	(b) 452,712 87	"	(b) 2,052,440 67	17,925,055 47	10,157,882 73	8,456 136 19
1868	17,752,716 08	"	(b) 516,546 66	"	(b) 2,442,325 86	17,456,169 42	10,237,819 26	8,559,524 95
1869	19,089,321 58	"	(b) 474,660 60	"	(b) 3,000,685 25	18,614,560 98	10,812,311 83	9,014,288 88
1870	22,592,848 40	"	(b) 570,280 27 (c) 5,022,550 13	"	(b) 5,670,200 02 (c) 5,022,550 13	19,000,000 "	10,981,753 96	9,220,513 82
1871	18,946,640 94	"	(b) 462,239 78 " (e) 1,465,500 84	"	(b) 4,504,711 03 (c) 5,120,446 40	19,950,000 "	11,184,140 16	9,421,868 47
1872	21,408,476 29	"	(b) 556,471 99 (f) 14,504 50	"	(b) 5,015,072 06 (e) 1,735,069 94	20,947,500 "	11,539,913 56	9,599,652 42
1873	23,459,041 46	"	(b) 592,105 92	"	(b) 5,779,515 22 (e) 1,797,087 79	22,866,935 54	11,740,588 24	9,944,378 53
1874	23,485,850 01	"	(b) 601,850 22 " (e) 212,618 96	"	(b) 6,652,800 18 (e) 1,653,368 93	23,094,618 75	11,960,463 09	10,204,189 14
1875	25,045,770 08	"	(b) 657,711 57	"	(b) 7,576,708 99 (e) 1,721,906 98	24,408,059 41	12,311,321 30	10,599,380 27
1876	25,390,910 18	"	"	(b) 56,516 74 (e) 54,500 25	(b) 7,818,845 96 (e) 1,775,252 41	25,461,81 7 17	12,615,573 12	10,950,298 98
1877	24,705,442 54	"	"	(b) 58,861 33 (e) 1,915,782 56	(b) 8,107,166 14 "	26,658,086 03	12,944,498 58	11,555,960 63
1878	23,774,678 20	"	"	(b) 1,754,642 67	(b) 8,445,836 11	25,509,320 87	13,176,174 70	11,751,585 27
1879	25,790,268 96	"	"	(b) 86,139 07	(b) 7,106,619 44	25,876,408 03	13,481,500 89	12,157,082 38
1880	25,666,900 39	"	"	(b) 547,704 59	(b) 7,518,992 59	26,014,604 98	13,735,281 41	12,541,795 69
1881	26,815,065 48	"	(b) 675,071 76	"	(b) 7,978,455 33	26,139,995 72	14,029,509 04	12,645,855 81
1882	27,598,111 56	"	(b) 574,267 44	"	(b) 8,670,111 85	27,153,028 08	14,285,684 15	12,901,810 74
1883	27,598,111 56	"	"	" 205,783 08	8,809,756 06	27,603,894 62	14,543,934 87	13,161,599 15
1884	26,572,745 99	"	"	(b) 586,226 15	8,589,960 69	26,958,972 14	14,792,917 44	13,411,754 10
1885	29,551,848 53	"	(b) 111,304 63	"	9,077,321 64	29,240,545 70	15,215,302 43	13,894,055 73
1886	26,729,557 29	"	"	(b) 1,205,132 87	8,227,856 84	27,934,470 16	15,567,641 42	14,059,805 51
1887	28,581,450 96	"	(b) 556,768 96	"	9,270,254 33	28,044,662 "	15,488,592 76	14,219,830 80
1888	28,058,123 94	"	"	(b) 548,454 68	9,269,785 44	28,400,558 02	15,635,559 54	14,417,748 06

DÉPARTS (dénat) fonds communaux.	MONTANT DES SOMMES RÉPARTIES ENTRE				Mare le franc de la répartition annuelle.	NOMBRE de communes dont LA QUOTE-PART		Observations.
	TOTAL.	les communes à octroi		les communes sans octroi.		est égale au revenu de l'octroi en 1859.	dépasse le revenu de l'octroi en 1859.	
10.	11.	à titre de minimum.	proportionnellement au montant des contributions.	13.	14.	15.	16.	17.
16,979,482 53	5,164,388 35	32,177 25	1,295,275 22	(a) 0.38900764	09	9		N. B. Pour les 81 communes à octroi, le montant total du revenu net des octrois en 1859 s'élevait à fr. 41,558,145 80.
17,170,311 01	11,510,410 63	97,037 14	3,265,485 05	0.121572289	07	11		
17,320,851 16	11,485,773 51	138,586 56	3,820,068 51	0.19109101	65	13		(a) Pour la période qui s'est écoulée du 31 juillet au 31 décembre 1860, le mare le franc réel de la répartition a été de 0.170276648, qui correspond, pour une année entière, au chiffre de 0.38000764.
17,508,786 47	11,425,002 15	220,505 34	4,350,155 00	0.55175900	59	19		(b) Réserve ordinaire, article 2 de la loi du 20 décembre 1862 (Moniteur n° 357).
17,757,424 49	11,409,511 95	256,296 81	4,391,097 60	0.1821032	58	20		
18,027,925 86	11,351,821 06	342,884 74	5,108,482 86	0.63858608	55	25		
18,353,847 16	11,275,048 95	450,017 80	(c) 5,754,891 30	0.60123556	40	29		(c) Par suite d'une erreur qui n'a été constatée dans la comptabilité d'un receveur que lorsque la répartition était terminée, une somme de 194 francs a été distribuée en trop entre les communes. Cette erreur a été régularisée par la déduction de 194 francs de la somme répartie en 1867.
18,594,018 92	11,250,210 90	554,501 79	(d) 0,160,748 78	0.73028086	40	32		
18,797,344 21	11,292,715 50	454,088 34	5,709,507 58	0.68701991	50	28		
19,826,600 71	11,161,098 28	658,805 47	0,794,057 25	0.75569861	44	34		(d) Voir le renvoi (c).
20,211,067 78	9,765,906 89	2,086,462 55	7,147,630 58	0.77488762	41	37		
20,606,014 65	9,619,065 94	2,498,101 58	7,851,925 48	0.83148525	37	42		(e) Réserve extraordinaire, article 13 de la loi du 15 mai 1870 (Moniteur n° 137).
20,959,565 98	9,480,458 24	2,892,205 80	8,568,855 96	0.89269565	53	46		
21,684,066 77	5,786,880 82	7,155,597 73	9,044,647 09	1.00098691	20	59		(f) Recette constatée après la répartition de 1872. Il a été tenu compte aux communes de la somme de fr. 14,504 30, lors de la répartition de 1873.
22,164,652 23	8,664,256 54	4,529,604 17	10,100,778 04	0.98986582	22	57		
22,919,707 57	5,505,550 56	8,121,467 72	10,921,261 35	1.05036753	18	62		
23,565,872 10	5,565,550 56	8,545,598 97	11,550,887 84	1.05481650	18	62		
24,500,459 21	5,660,452 19	10,721,147 08	12,276,486 76	1.08106105	14	56		
24,927,759 97	5,551,158 01	8,451,804 51	11,706,288 55	0.99611548	17	63		
25,638,585 27	5,551,158 01	8,557,559 85	11,967,710 17	0.98442289	17	65		
26,077,075 10	5,551,158 01	8,640,418 58	12,014,048 59	0.97514429	17	65		
26,675,564 85	5,565,518 66	8,677,080 76	12,097,614 30	0.95679787	18	62		
27,187,494 89	5,595,552 19	10,872,001 94	12,665,475 05	0.98168189	13	68		
27,705,554 02	5,415,244 98	11,272,064 32	12,916,585 32	0.98158419	12	69		
28,204,671 54	5,770,166 15	10,617,246 26	12,571,550 75	0.93765588	14	67		
29,109,558 16	2,679,087 52	12,722,005 94	13,859,450 44	0.99606958	9	72		
29,427,446 95	3,429,425 63	11,554,472 95	15,150,571 58	0.93654757	15	68		
29,708,542 56	3,429,425 63	11,585,004 14	13,252,232 28	0.95054721	15	68		
30,053,507 60	3,415,244 98	11,555,299 00	13,458,015 65	0.92545582	12	69		